

LES STATUES HONORIFIQUES DANS LA DOCUMENTATION EPIGRAPHIQUE ET ICONOGRAPHIQUE DE LA MER NOIRE A L'EPOQUE IMPERIALE

Victor COJOCARU*

Cuvinte-cheie: *Marea Neagră, epoca imperială, orașe grecești, statui onorifice, iconografie, personalități.*

Mots-clés : *mer Noire, l'époque impériale, cités grecques, statues honorifiques, l'iconographie, les notables.*

Rezumat: *Analizând toate dovezile epigrafice și iconografice – cu excepția reprezentărilor de zei, de împărați sau de abstracțiuni personificate – autorul propune o prezentare generală în limitele unui articol, asupra legăturilor dintre notabilii onorați și comunitățile care proclamau onorurile. În consecință, cercetarea este orientată spre aspectele următoare: informațiile oferite de textul scris, în condițiile în care statuia nu a fost conservată; motivarea și mijloacele de a acorda onoruri civice; localizarea unei statui sau a unui decret onorific; persoanele sau grupurile sociale implicate în utilizarea statuilor sau a portretelor ca instrumente de comunicare vizuală și impactul acestor acțiuni onorifice în sânul unei comunități. În cele din urmă, se încearcă surprinderea asemănarilor și diferențelor în proclamarea statuilor ca onoruri publice în regiunea Mării Negre în epoca romană în comparație cu epoca elenistică.*

Résumé : *En analysant tous les témoignages épigraphiques et iconographiques – à l'exception des représentations des dieux, des empereurs ou des abstractions personnifiées – l'auteur propose un aperçu, dans les limites d'un article, sur les liens entre les notables honorés et les communautés qui proclament les honneurs. Par conséquent, la recherche était portée sur les aspects suivants : les renseignements offerts par le texte écrit, dans les conditions où la statue n'a pas été conservée ; la motivation et les moyens de rendre des honneurs civiques ; la localisation d'une statue ou d'un décret honorifique ; les personnes*

*Victor COJOCARU: Institut d'Archéologie de Jassy, Roumanie ; victorinstarhia@yahoo.com. Cette recherche a été menée dans le cadre du projet « De Protogenes à Théoklès. Reproduction sociale et rôle des élites dans les cités grecques pontiques aux époques hellénistique et romaine » financé par l'Académie Roumaine. Je sais gré à Prof. Dr. Mădălina Dana (Lyon) d'avoir relu et traduit en français cet article et de m'avoir fait part de ses conseils. Les erreurs qui subsistent m'appartiennent. Toutes les dates s'entendent après J.-C., sauf mention contraire.

ou les groupes sociaux impliqués dans l'utilisation des statues ou des portraits en tant qu'outil de communication visuelle et l'impact de ces mesures honorifiques au sein d'une communauté. Enfin, on essaie de surprendre les similitudes et les différences dans la proclamation des statues comme honneurs publics à l'époque romaine dans la région de la mer Noire par rapport à la période hellénistique.

1. Considérations générales et statistiques

Dans un article concernant les statues mentionnées dans les inscriptions d'Asie Mineure, Thomas Pekáry remarquait, à juste titre, que « ... les villes grecques devaient abonder en statues, ce que nous pouvons à peine apercevoir aujourd'hui »¹. Cette remarque nous semble d'autant plus adéquate si l'on se concentre sur le Pont-Euxin, monde ancien périphérique où la *polis* a connu une évolution distincte par rapport aux autres régions de l'oecoumène, avec tous les aspects inhérents à la vie et à l'activité d'une communauté urbaine². Cette différence, perceptible dans l'exégèse moderne, est due non seulement à une moindre intensité des manifestations sculpturales et architecturales, en rapport avec l'urbanisme des autres parties du monde gréco-romain et notamment micrasiatique, mais aussi au sort réservé aux ruines antiques dans le Pont, tombées en désuétude et soumises aux destructions répétées dans les époques ultérieures³.

¹ PEKÁRY 1978, p. 727 = PEKÁRY 1994, p. 145 : « Antike Städte müssen in einer Weise mit Statuen überfüllt gewesen sein, daß wir uns heute kaum mehr eine richtige Vorstellung davon machen können ». Cf. ROBERT 1961 [= OMS V, p. 72] : « À l'époque impériale, chaque défunt de bonne famille aura, à sa mort, dans mainte cité d'Asie Mineure, un décret pour l'honorer, le couronner à son enterrement, apporter les condoléances de la cité à sa famille et permettre à celle-ci de lui ériger une statue. Les membres d'une famille s'érigeront les uns aux autres, vivants ou morts (et l'argent du défunt peut y servir), des statues honorifiques, chaque fois avec l'autorisation de l'État, seul maître des emplacements publics, profanes ou sacrés, qui votera un décret pour le permettre, et cette autorisation seul sera un honneur dont on se targuera ».

² Voir, plus récemment, CHANIOTIS 2017, p. 142 : « Most of the cities in the Black Sea region represent a special case for four reasons: because of their geographical position at the periphery of the Greek world; because they were under the direct or indirect control of kingdoms rooted in different traditions from those of the kingdoms founded by the successors of Alexander; because they were more often exposed to the direct threat of the barbarian tribes than the cities of Greece and Asia Minor; and because the Pontic region formed a separate network of exchanges although it was not at all isolated from the eastern Mediterranean ». Cf. COJOCARU 2021, p. 66.

³ Il suffirait de rappeler le cas des cités Olbia et Tyras, dont les pierres antiques, y compris celles qui comportaient des inscriptions, ont été utilisées sans scrupule à la construction et aux réparations ultérieures des cités médiévales Očeakov et Cetatea Albă (cette dernière se superpose par ailleurs, dans une proportion importante, au site antique). Qui plus est, le marbre d'Olbia aurait servi aux habitants du village Ilinskoe (actuel Parutino) à la fabrication de la chaux. Selon la description d'A.K. Meier en 1791 (*apud* TUNKINA 2002, p. 424), à la fin du XVIII^e s., déjà, les pierres antiques retrouvées dans le territoire d'Olbia étaient remployées en tant que matériel de construction : « В самом деле, во всем пространстве сем вырывают из земли обтесанные камни, и выкладанные из оных под здания фундаменты. (En fait, dans tout cet espace, les pierres de taille et les fondations posées à partir d'eux pour les bâtiments sont arrachées du sol.) ». Il convient aussi de pointer le rôle néfaste qu'ont joué pendant deux siècles les amateurs de trésors ou

Le thème que nous essayons d'éclairer a représenté un sujet de réflexion pour plusieurs savants qui nous ont précédés⁴, alors qu'une recherche d'ensemble sur les statues et les portraits, en tant que moyen d'honorer les notables pontiques (*Die Honoratiorenschicht*⁵), manque pour l'instant, ce qui explique par ailleurs notre démarche. Nous avons déjà eu l'occasion de réfléchir à ce sujet à l'occasion d'une communication que nous avons présentée en 2012 au XIV^e congrès d'épigraphie grecque et latine de Berlin⁶. Certains aspects sont par ailleurs liés à trois autres projets de recherche que nous avons menés ces dernières années, plus précisément « L'institution de la proxénie dans le monde pontique »⁷, « Les relations externes des cités pontiques aux époques hellénistique et impériale »⁸ et « De Protogenes à Théoklès. Reproduction sociale et rôle des élites dans les cités grecques pontiques aux époques hellénistique et romaine »⁹.

Notre recherche portera sur les statues honorifiques dans la documentation épigraphique et iconographique de la mer Noire. Étant donné qu'il s'agit d'une région périphérique de l'oecoumène, dans laquelle l'écart entre l'identité assumée et celle attribuée dans les communautés urbaines est sensiblement plus important¹⁰, par rapport aux régions plus favorisées par la position géographique et par le cours de l'histoire, il faudra appliquer des instruments de recherche spécifiques. Tout d'abord, en plus de discuter les données d'époque impériale, il a fallu également prendre en considération, de manière significative, les données d'époque hellénistique. Nous avons procédé de cette manière non seulement afin de pouvoir comparer les deux états de fait, mais aussi en raison d'une continuité des traditions hellénistiques plus affirmée dans le Pont-Euxin, notamment dans les cités de la côte nord. En second lieu, le nombre relativement réduit d'inscriptions susceptibles de faire l'objet de notre thème de recherche, ainsi que l'impossibilité d'établir un lien direct entre le texte écrit et les statues et les portraits en question, ne permettent pas une approche isolée. Nous sommes ainsi

l'« archéologie noire » (*Schwarzarchäologie*), empêchant ainsi l'identification du contexte archéologique des plusieurs antiquités, dont des fragments de sculptures. Ces phénomènes, ainsi que d'autres vicissitudes qui ont participé à la destruction des statues antiques, en les isolant du contexte architectural, se rencontrent bien entendu ailleurs dans l'espace méditerranéen, à la différence que là où la vie urbaine s'était montrée plus dense et a été plus richement attestée, la vague destructrice a été moins dévastatrice.

⁴ Par exemple, G. Mihailov, ad *IGBulg I*², p. 276–277, qui propose une discussion, en renvoyant à la bibliographie antérieure, sur le syntagme εἰκὼν ἑνοπιλος présent dans une inscription de Mésambria (*IGBulg I*² 315⁹). Pour les statues mentionnées dans les décrets honorifiques d'Istros, voir un état récent de la question, chez ALEXANDRESCU-VIANU 2000, p. 21–25/26.

⁵ Notion rendue célèbre par QUASS 1993.

⁶ COJOCARU 2014. Pour une version plus développée, voir COJOCARU 2013a.

⁷ Voir COJOCARU 2009, COJOCARU 2010, COJOCARU 2013b, COJOCARU 2016a. Cf. COJOCARU 2020a, COJOCARU 2020b, COJOCARU 2020c.

⁸ Pour un aperçu des résultats obtenus dans ce projet, voir COJOCARU 2016b.

⁹ De 2019 jusqu'en 2021, en tant que projet financé par l'Académie Roumaine ; cf. COJOCARU 2021. La parution d'une monographie sur le sujet est prévue pour 2022.

¹⁰ L'identité civique dans la région de la mer Noire est devenue de plus en plus courante dans la littérature ces dernières années ; le plus récemment développé par CHANIOTIS 2017 et DANA 2019. Cf. COJOCARU 2021.

obligés de procéder à un traitement horizontal, de sorte que le contour du tableau reste plus important que les nuances.

Dans les plus de trois cents inscriptions honorifiques que nous avons étudiées (d'un total d'environ quatre milles documents sur pierre¹¹), en l'honneur d'étrangers ou de citoyens, les statues et les portraits sont mentionnés cinquante fois (Tab. 1) : ainsi, nous avons seize fois εἰκὼν χαλκή, cinq fois εἰκὼν ἔνοπλος/χαλκή ἐν ὄπλοις, trois fois ἀνδριάς ἔφιππος, deux fois εἰκὼν ἐπίχρυσος, une fois εἰκὼν τελέας, une fois εἰκόνες γραπταί, une fois τύπος λευκοῦ λί[θ]ου, une fois τύπος ἐπίχρυσος, enfin vingt fois ἀνδριάς/εἰκὼν/ἀγάλματα sans autre précision.

Tab. 1. Statistique.

ca. 4000 documents sur pierre	ca. 300 inscriptions honorifiques
50 mentions des statues et des portraits	
εἰκὼν χαλκή	16 fois
εἰκὼν ἔνοπλος/χαλκή ἐν ὄπλοις	5 fois
ἀνδριάς ἔφιππος	3 fois
εἰκὼν ἐπίχρυσος	2 fois
εἰκὼν τελέας	1 fois
εἰκόνες γραπταί	1 fois
τύπος λευκοῦ λί[θ]ου	1 fois
τύπος ἐπίχρυσος	1 fois
ἀνδριάς/εἰκὼν/ἀγάλματα (sans autre précision)	20 fois

Ces sculptures ou tableaux devaient être érigés sur l'acropole, dans les sanctuaires, à côté des autels ou des statues des divinités éponymes des cités, dans les gymnases, ainsi que dans les bâtiments de divers collèges – autrement dit, pour reprendre la formule des lapicides, ἐν ἐπισήμῳ, ou bien ἐν τῷ ἐπισημοτάτῳ τῆς πόλεως τόπῳ¹².

À travers tous ces témoignages, à l'exception des représentations divines, royales, impériales ou d'abstractions personnifiées, nous proposons quelques réflexions (dans les limites imposées par cette étude et par la documentation disponible) sur les liens entre les notables honorés et les communautés qui proclament les honneurs. Par conséquent, notre démarche vise les aspects suivants : les possibilités de communication suggérées par le texte écrit, la motivation et les moyens d'élaboration des inscriptions, le lieu d'emplacement d'une statue ou d'un décret, les personnes ou les groupes sociaux impliqués dans l'usage des statues/portraits en tant qu'instrument de communication visuelle, enfin l'impact de ces mesures honorifiques dans le cadre d'une communauté.

¹¹ Il s'agit des documents publiés, dans des *corpora*, mais aussi dans des périodiques ou des volumes collectifs plus récents.

¹² Pour les décrets de proxénie, cf. COJOCARU 2016a, p. 224–230 (*Proklamations- und Aufstellungsorte der Proxeniedekrete*).

2. Documentation épigraphique

Pour les premiers siècles après Jésus-Christ, notre recherche est basée sur vingt-cinq inscriptions honorifiques (Tab. 2). Le premier témoignage dans ce sens est le décret par lequel les cités de Mésambria, Tomi, Istros et Apollonia honorent un bienfaiteur anonyme des couronnes d'or et des statues en bronze¹³. La décision selon laquelle la personne honorée devait être enterrée *intra muros* (καὶ ταφῆι τῆι ἐν πόλει), avec une seule analogie dans le Pont-Euxin à notre connaissance¹⁴, montre l'héroïsation du défunt, en accord avec des pratiques attestées dans d'autres régions du monde hellénistique. Du temps de Tibère est conservée, de manière fragmentaire, la décision du Conseil et de l'Assemblée de Chersonèse d'honorer d'une couronne d'or et d'une statue (χρυσέωι στεφάνωι καὶ ἰκόνι) un citoyen bienfaiteur qui avait plaidé devant l'empereur et le Sénat ... [τὰν] πατριον Χερσονασίταις ἐλευθερία[v]¹⁵.

Un honneur particulier semble avoir été rendu à l'Olbiopolite Orontès, fils d'Ababos, par l'érection de son portrait doré dans le *bouleuterion* de Byzance, plus précisément dans un endroit de la salle du Conseil où il n'y avait pas d'autres statues¹⁶. Selon une recherche plus ancienne de Kenneth Scot¹⁷, les statues honorifiques en or et en argent représentent l'apanage presque exclusif des rois et des dynastes hellénistiques ou bien des empereurs romains. Les quelques exceptions, représentant des simples mortels, seraient également en rapport avec le culte du dirigeant¹⁸. Dans un seul cas, l'auteur envoie à une statue en or comme mesure strictement honorifique :¹⁹ il s'agit d'une inscription de Cos par laquelle Ptolémée VIII et ses épouses récompensent Hiéron, le précepteur de leurs enfants, pour ses qualités et son mérite²⁰. Dans ce contexte, le fait qu'Orontès soit honoré d'un portrait doré montre son dévouement envers Byzance et permet de dater plus précisément le décret. Si dans une étude antérieure nous avons proposé, en accord avec les opinions antérieures, le règne de Tibère ou d'un empereur plus tardif de la dynastie julio-claudienne²¹, nous penchons maintenant vers une

¹³ *IGBulg* I² 320 ; fin I^{er} s. av. J.-C./début I^{er} s. ap. J.-C.

¹⁴ *IOSPE* I² 34 (Olbia, début II^e s. av. J.-C.), l. 22-23: (...) [δεδόχ]θαι οὖν τῆι βουλῆι καὶ τῶι δήμωι, ὅπως ἐπιφανεστέρως τύχηι παρὰ πάντας τῆ[ς] | τιμῆς, τὸ μὲν σῶμα αὐτοῦ εἰς πόλιν ἐπισηθῆναι εἰς τὴν πόλιν πρὸς τὴν καθήκουσαν κηδείαν, κλεισηθῆναι[ι].

¹⁵ *IOSPE* I² 355.

¹⁶ *I.Byzantion* 3, l. 30-32 (cf. *IOSPE* I² 79) : (...) τεθῆμεν δὲ αὐτοῦ καὶ εἰκόλινα ἐπίχρυσον ἐν τῶι βουλευτηρίωι ἐν | τόπωι ᾧ μὴ ἄλλος ἔχει (...). Cf. *COJOCARU* 2010, p. 54-55.

¹⁷ SCOTT 1931. L'auteur ne fait pas état de l'inscription de Byzance.

¹⁸ SCOTT 1931, p. 103-104 et p. 104, pour la conclusion suivante : « In all these cases of statues in precious metals the circumstances of their bestowal or use would indicate that they were considered as divine honors such as were a feature of the ruler cult in the Hellenistic period ».

¹⁹ Cf. SCOTT 1931, p. 104 : « I know of but one such statue which appears to have been only honorific in character (...) ».

²⁰ *OGIS* 141 : Βασιλεὺς Πτολεμαῖος καὶ βασίλισσα | Κλεοπάτρα ἡ ἀδελφὴ καὶ βασίλισσα | Κλεοπάτρα ἡ γυνὴ, θεοὶ Εὐεργέται, |⁴ Ἱέρωνα Σίμου τῶν πρώτων φίλων, | ἐπιτροπεύσαντα τῶν τέκνων ἡμῶν, | ἐτείμησαν στεφάνωι χρυσέωι καὶ (εἰ)κόλινα χρυσῆι ἀρετῆς ἕνεκα καὶ εὐνοίας |⁸ τῆς εἰς αὐτοὺς καὶ τὰ τέκνα.

²¹ *COJOCARU* 2010, p. 42.

datation pas avant mars 37 et pas après janvier 41, à savoir sous le règne de Caligula²². À la différence de ses prédécesseurs Auguste et Tibère, ou des successeurs Claude et Néron (dans la première partie de son règne), qui se sont opposés officiellement à l'érection des statues en or et en argent à Rome et en Italie, Caligula a fait preuve d'*hybris* y compris par l'installation d'une statue en or le représentant (*simulacrum aureum iconicum*) dans le temple de Zeus à Rome ; par ailleurs il a fait ériger une effigie en or de sa sœur Drusilla dans la salle du Sénat.²³ Par conséquent, il semble logique de supposer que l'érection d'un portrait doré pour honorer un particulier dans le *bouleuterion* de Byzance a été possible seulement sous le règne d'un empereur qui agréait de telles pratiques.

Toujours dans la tradition hellénistique²⁴, vers le milieu du I^{er} siècle le peuple de Callatis a couronné le gymnasiarque, l'agonothète et le fondateur de la gérousie, le gérousiarque Apollonios²⁵ : « il l'a célébré par l'érection de statues de bronze et portraits peints²⁶ à l'endroit le plus en évidence, dont Apollonios a pris lui-même en charge les frais, ne voulant en rien porter atteinte aux ressources publiques ».

La première statue honorifique de notre région pour un représentant de l'administration romaine, érigée par les Chersonésites pour [Σ]έξ[τος Οὐεττου-ληνός] | Κεριᾶλις, Αὐτοκράτορος Οὐ[ε]σ|πασιανού Καίσαρος Σεβαστοῦ | πρεσβευτῆς καὶ ἀντιστράτηγος²⁷, – doit être datée un peu plus tard de 70. Toujours à Chersonèse, une vingtaine d'années plus tard, fut honoré d'une statue Sextus Octavius Fronto, légat et propréteur de Domitien²⁸.

Un traitement à part mériterait le décret proposé par les Héracléotes en 97 en l'honneur de Iulia Aquilina, également citoyenne d'Amastris : « sa patrie Amastris ayant décrété qu'une statue la représentant fût érigée, dans le théâtre de

²² Pour les dates du règne de Caligula, 18 mars 37 – 24 janvier 41, voir KIENAST 1996, p. 85–89.

²³ Pour le renvoi aux sources, voir SCOTT 1931, *passim* (p. 115 concernant Caligula).

²⁴ La tradition hellénistique d'honorer les notables de portraits et de statues dans les cités pontiques pourrait être reconstituée sur la base de vingt inscriptions honorifiques, conservées intégralement ou fragmentaires. Etant donné qu'une discussion systématique dépasse les limites de la problématique actuelle, nous envoyons à une autre étude, avec un catalogue épigraphique exhaustif – COJOCARU 2013a. Pour une analyse complexe sur les statues honorifiques dans le contexte d'une *polis* hellénistique, voir maintenant la recherche excellente de MA 2013.

²⁵ ISM III 31, l. 16–19 : (...) ἐτίμα|σε]ν δὲ αὐτὸν ἀναστάσει ε[ι]κόνω[v] χαλκέων τε καὶ γραπτῶ[v] ἐν τῷ ἐπισαμο|τά]τῳ τόπῳ, ᾧ[v] τὸ ἀνάλωμα μῆθὲν τοῖς δαμοσίοις πόροις ἐ[πιβαρεῖν βου]λόμ]ενο[ς] αὐ]τὸς [ὑπη]ρετήσα[το].

²⁶ À notre avis, il s'agit de statues de bronze et portraits peints et non pas de « statues de bronze et inscriptions (honorifiques) », selon la traduction de ISM III, p. 272. Cf. PEKÁRY 1978, p. 736 (= PEKÁRY 1994, p. 153–154) : « Εἰκὼν γραπτῆ ἰστ das gemalte Bildnis, ob jedoch nicht auch gemalte Statuen gelegentlich so benannt werden konnten, wie Rostowtzeff vermutet, ist kaum zu entschieden ».

²⁷ IOSPE I² 421 ; cf. IOSPE I³ III.166 (73–78). Concernant Sextus Vetullenus Cerialis, voir PIR III 351.

²⁸ IOSPE I² 422 ; cf. IOSPE I³ III.167 (91/2–97) : Σέξτον Ὀκταύσιον Φρόντωνα, πρεσβευ|τὴν καὶ ἀντιστράτηγον Αὐτοκράτορος Δομε|τιανού Καίσαρος Θεοῦ Σεβαστοῦ Γερμαν|ικοῦ, ὁ δᾶμος. Concernant Sextus Octavius Fronto, voir PIR II 25.

ses ancêtres, par les bons soins de Tiberius Claudius Mēnios, son époux »²⁹. Dans un commentaire de ce document, Mădălina Dana s'interroge sur la raison de cette érection dans le théâtre : ce dernier serait-il devenu une « troisième agora » ? Toujours est-il que le choix de cet emplacement semble davantage déterminé par le réaménagement ou la réfection du théâtre par les ancêtres de Iulia Aquilina³⁰. Il s'agit de la seule mention du terme ἀνδριάς en rapport avec des honneurs octroyés à une femme dans la mer Noire.

Le décret honorifique pour Aristôn, fils d'Attinas, transmis comme texte inscrit dans dix couronnes qui apparaissent sur la base de la statue, représente un témoignage précieux sur l'évolution des institutions civiques. On peut voir ainsi la concentration des magistratures dans les mains d'une élite civique, mais aussi les relations externes de Chersonèse, obligée de négocier son autonomie par l'intermédiaire des ambassades auprès de l'empereur (πολιτὶ τὸν θεὸν Σεβαστὸ[ν]) ou auprès des rois du Bosphore (ici : πολιτὶ βασιλέα Ρομητᾶ[λ]καν)³¹. On peut remarquer qu'Aristôn a été honoré deux fois avec des statues en bronze, dont εἰκὼν τελέας semble avoir été plus importante que εἰκὼν χαλκῆ. La mention de la statue en bronze honorifique apparaît dans un texte similaire de Chersonèse, fragmentaire, inscrit dans cinq couronnes qui apparaissent sur la base de la statue³². Dans cette même cité, un autre texte de dernier tiers du II^e ou de première moitié du III^e siècle a été conservé sur la base de la statue pour Démokratès, fils d'Aristogénès, que le Conseil et l'Assemblée (ἡ κρατίστη βουλή καὶ ὁ ἱερώτατος δῆμος) ont honoré y compris pour avoir assumé à son compte des ambassades afin de plaider la cause de sa patrie³³.

Le plus intéressant document honorifique chersonésite d'époque impériale reste néanmoins le décret de 174 en l'honneur du procureur financier de la Mésie Inférieure, T. Aurelius Calpurnianus Apollonidès et de sa femme Aurélia Paulina³⁴. On a octroyé au dignitaire romain et à ses descendants non seulement les honneurs habituels – le droit de cité, la proxénie, le droit d'entrée et de sortie du port en temps de paix et en temps de guerre, sans représailles et sans aucune convention préalable –, mais aussi des portraits et des statues. Ceux-ci devaient témoigner pour l'éternité de son dévouement envers les citoyens de Chersonèse (ὥστε εἰκόνα[ς] ἢ τε ἀναθῆμεν καὶ ἀνδριάντας [ἀνασ]τήμεν αἰώνι[α] ἢ καρύγματα ἐσσούμενα τᾶ[ς] φ[ι]λανερ[ᾶ]ς ἐς ἀμὲ εὐλοίας). Il devient aussi bouleute et détenteur de droit de vote égal aux proèdres³⁵. On remarque ici l'emploi des termes ἀνδριάς et εἰκὼν. Si le premier ne peut désigner que la

²⁹ *I.Heraclea* 72, l. 7–12 : (...) ψαφισαμένης τᾶς πατρίδος Ἀμάστριος ἐν τῷ προγοινικῷ θεάτρῳ τιθῆμεν αὐτᾶς ἢ τὸν ἀνδριάντα, δι' ἐπιμελείας ἢ Τιβερίου Κλαυδίου Μηγίου τοῦ ἁνδρὸς αὐτᾶς [- -].

³⁰ DANA 2011, p. 72.

³¹ *IOSPE* I² 423 ; cf. *IOSPE* I³ III.160 (ca. 138).

³² *IOSPE* I² 424 ; cf. *IOSPE* I³ III.158 (I^{er} s.).

³³ *IOSPE* I² 425 (cf. *IOSPE* I³ III.164), l. 7–9 : (...) πρεσβ[εῦσ]αν[τα παρὰ τοὺς Σεβασ]- τοὺς προίκα ὑπὲρ [τῶν συμφε]ρόντων τῆς πατρίδος (...).

³⁴ *SEG* 45, 985 [= *AE* 1996, 1359] ; cf. *IOSPE* I³ III.39.

³⁵ De la bibliographie assez vaste consacrée au sujet, on peut citer HAENSCH 2005 (cf. HAENSCH 2009) et PUECH 2012, notamment p. 204–212 ; cf. JAJLENKO 2017, avec une réédition du document et un commentaire détaillé.

statue, le deuxième peut être traduit par « portrait peint », εἰκῶν γραπτή.

Les cités de la côte occidentale du Pont-Euxin continuent elles aussi au II^e s. la tradition hellénistique d'honorer leurs bienfaiteurs. C'est le cas de Nouménios d'Odessos, qui, en plus de sa propre cité, reçoit des statues (ἀγάλματα) de la part de Tomi, Callatis, Istros, Dionysopolis et Mésambria³⁶. L'emploi du terme ἄγαλμα – destiné à l'origine à désigner une représentation divine³⁷ – au détriment des termes habituels, ἀνδριάς ou εἰκῶν, pourrait refléter dans ce cas la tradition hellénistique d'héroïsation des défunts excellents. Néanmoins, l'ancrage de plus en plus profond dans les réalités romaines, notamment de Tomi, métropole du Pont Gauche, explique le rapport entre la majorité des textes honorifiques conservés, qui mentionnent des statues ou qui ont été gravés sur des bases de statues, avec les représentants de l'administration romaine ou porteurs de noms romains. Nous pensons à Titus Flavius Longinus Q. Marcius Turbo, légat impérial propréteur de la Mésie Inférieure³⁸, Africanus Quietus, vétéran ayant accompli la fonction d'agoranome³⁹, et sa femme, Sossia Africana⁴⁰. Toujours au II^e s., une cité dont le nom est perdu érige par l'intermédiaire d'un certain Bassos, fils de Ménékratès, une statue pour un citoyen de Tomi, honoré en tant que « patron et bienfaiteur » (τὸν ἑαυτῆς πατρῶ|να καὶ εὐεργέτην), comme il apparaît sur la base de la statue, la seule conservée⁴¹.

Parmi les cités du Pont nord et ouest bien ancrées dans les réalités romaines on compte également Tyras. Malheureusement, l'archive épigraphique extrêmement modeste de cette cité ne nous a transmis qu'un seul texte honorifique, de 182/3, pour un certain Cocceius, récompensé par le Conseil et l'Assemblée d'une couronne d'or et d'une image en relief dorée⁴². Si l'on peut accepter la restitution κ[αὶ τύπ]ω ἐπι[χρύσω?], la datation de l'inscription du temps de Commodus⁴³, l'un des cinq empereurs qui ont permis l'érection officielle de statues en or et en argent⁴⁴, serait importante pour appuyer l'hypothèse que nous avons exprimée ci-dessus concernant la date du décret byzantin pour Orontès.

³⁶ *IGBulg* I² 65.

³⁷ Pour le nom grec de la statue, voir toujours BENVENISTE 1932, en partic. p. 131–135 et les remarques à la p. 132 : « Le donateur d'une statue divine fait donc ériger aussi sa propre image et les cités consacrent les mérites d'un homme en lui dressant une statue. Le procédé qui avait rapproché les dieux des hommes élève maintenant les hommes au rang des dieux. Devenue humaine, la statue prend le nom de ἀνδριάς ».

³⁸ *ISM* II 57 ; cf. *ISM* VI 2, 57 (ca. 155). Concernant T. Flavius Longinus Q. Marcius Turbo, voir *PIR* III² 305.

³⁹ *ISM* II 71 ; cf. *ISM* VI 2, 71 (II^e s.).

⁴⁰ *ISM* II 72 ; cf. *ISM* VI 2, 72 (II^e s.).

⁴¹ *ISM* II 77.

⁴² *IOSPE* I² 2 ; cf. *IOSPE* I³ I.2.

⁴³ Datation proposée par V.V. Latyšev.

⁴⁴ Voir SCOTT 1931, p. 123 : « It is a striking fact, and one which has, as far as I know, been so far unnoticed, that during the early centuries of the Roman Empire almost every emperor felt under obligation to define a policy of accepting or refusing statues in precious metals, and the absolute monarchs such as Caligula, Nero, Domitian, Commodus, and Caracalla are the rulers who officially permitted their likenesses in gold and silver ».

Ces mêmes considérations pourraient permettre de dater plus précisément un décret honorifique d'Olbia, d'époque impériale selon V.V. Latyšev, qui prévoyait l'érection d'une statue ou portrait doré dans l'endroit le plus en vue de la ville⁴⁵.

Pour revenir à Tomi, la période de prospérité que traverse la cité à l'époque des Sévères ressort entre autres des décisions prises par « le très puissant Conseil et la très illustre Assemblée de la très illustre métropole du Pont Gauche », d'honorer des notables tels Aurélius Priscus Isidôros⁴⁶ ou Aurélius Priscus Annianus⁴⁷. Ces derniers, en plus d'être détenteurs de la citoyenneté tomitaine et romaine, exercent des magistratures en tant que citoyens de Flavia Neapolis. Par ailleurs, la communauté des Romains (σπειρα Ρωμαίων) de Tomi semble être assez prospère pour honorer son prêtre de « portraits et statues » (εικόσι καὶ ἀνδριάσ[ι])⁴⁸. La dernière statue honorifique que l'on connaît de la capitale du Pont Gauche, dont seule la base et l'inscription sont conservées, pourrait dater du règne de Dioclétien. Le personnage honoré, sans doute le gouverneur de la province, C. Aurélius Firminianus, a soulagé des *munera* les membres des conseils municipaux⁴⁹. Pour les autres cités de la côte ouest, nous avons des témoignages des statues honorifiques pour des notables au III^e s. à Dionysopolis : en 217, le « très puissant Conseil » a décidé de l'érection d'une statue (ἀνδριάς) pour Marcus Aurélius Démétrios, fils de Diogènes⁵⁰.

Des cités nord-pontiques, seule Olbia honore encore ses bienfaiteurs vers la fin du II^e – début du III^e siècle, gardant intact le respect de la tradition hellénistique. Témoigne dans ce sens la langue dans laquelle est rédigé le décret honorifique pour Kallisthénès, fils de Kallisthénès⁵¹. Si l'on accepte la restitution ἀνατεθῆ[ναι δὲ αὐτοῦ καὶ εἰκόνα ἔνοπλον (?)], il est évident le parallèle avec le décret d'Istros en l'honneur d'Hégésagoras⁵², ou avec celui de Chersonèse en l'honneur de Diophantos⁵³, qui, parmi les privilèges octroyés, prévoyaient respectivement une εἰκὼν χαλκῆ ἐν ὀπλοῖς et une εἰκὼν χαλκῆ ἔνοπλος.

Un autre argument pour la perpétuation de la tradition hellénistique à Olbia serait le décret pour Théoklès, citoyen idéal et ami des étrangers, traité dans un article récent par Heinz Heinen⁵⁴. Selon l'inscription, Théoklès, fils de Satyros, descendait des ancêtres illustres et dévoués à leur cité, aussi bien en raison des

⁴⁵ IOSPE I² 63 : [- - - ἀνατε]θῆναι δὲ α[ὐτοῦ καὶ εἰκόνα (?)] | ἐπίχρυσ[ον ἐν τῷ ἐπισημοτάτῳ] | τῆς πό[λεως τόπῳ (...)].

⁴⁶ ISM II 96, l. 2-4: Κατὰ τὰ δόξαντα τῆ κρατίστη βουλῇ | καὶ τῷ λαμπροτάτῳ δήμῳ τῆς | λαμπροτάτης μητροπόλεως Τόμεως (...).

⁴⁷ ISM II 97, l. 2-5: Κατὰ τὰ δόξαντα τῆ κρατίστη | βουλῇ καὶ τῷ λαμπροτάτῳ δήμῳ τῆς λαμ[π]ροτάτης μητροπόλεως καὶ | α' τοῦ Εὐωνύμου Πόντου Τόμεως (...).

⁴⁸ ISM II 100. La traduction « par des bustes et des statues » ne me semble pas adéquate. Voir aussi nos remarques ci-dessus, n. 26.

⁴⁹ Selon l'interprétation d'Albertini ; le texte est assez obscur, voir ISM II 113 : [- - -] | *Ordinibus Scythicis curas* | *qui sustulit aegras* | *[orna]tamque dedit secur[is] | degere vitam*].

⁵⁰ IGBulg I² 16.

⁵¹ IOSPE I² 42.

⁵² ISM I 64 (II^e s. av. J.-C.) ; cf. IGBulg I² 388 bis ; AVRAM 2007, p. 93, n° 64.

⁵³ IOSPE I² 352 ; cf. IOSPE I³ III.8 (fin du II^e s. av. J.-C.).

⁵⁴ IOSPE I² 40. Cf. HEINEN 2009, p. 22-23, et photo à la p. 30 ; voir aussi COJOCARU 2021, p. 65.

ambassades et des magistratures assumées que des bienfaits envers leurs concitoyens et envers les étrangers. Héritier de l'attitude noble de ses ancêtres, Théoklès a fait preuve à son tour de bienfaits si importants à la fois concernant l'amour pour sa patrie et l'hospitalité envers les autres Grecs, qu'il a dépassé ses prédécesseurs et s'est inscrit au nombre des plus grands évergètes de la ville. Élu pour la quatrième fois à la plus haute magistrature de la cité, il est mort sans pouvoir mener à bien sa mission. Les citoyens et les étrangers, endeuillés en raison de la disparition de cet illustre personnage, ont sollicité aux Conseils et aux Assemblées des cités d'origine des étrangers une couronne d'or pour Théoklès ainsi que la proclamation suivante : « Le conseil et l'Assemblée des cités d'où sont originaires les étrangers séjournant chez nous couronnent Théoklès, fils de Satyros, qui a surpassé en bienfaits envers la cité tous ce qui se sont remarqués depuis toujours ». Le décret recommandait par la suite l'érection, sur des fonds publics, du portrait du personnage honoré dans le gymnase, qu'il avait lui-même (re)construit. La décision devait être gravée sur une stèle en marbre, installée dans l'endroit le plus en vue de la ville, afin que tous puissent prendre connaissance du courage, de l'attitude noble, du zèle dépensé pour la protection des citoyens et de la générosité envers les étrangers, mais aussi afin de constituer une exhortation à l'adresse des bienfaiteurs potentiels.

Tab. 2. Documentation épigraphique.

1	<i>IGBulg</i> I ² 320 ; fin I ^{er} s./début I ^{er} s. (Mésambria <i>et al.</i> , εἰκόνες χαλκαῖ)
2	<i>IOSPE</i> I ² 355 ; règne de Tibère (Chersonèse, εἰκόν)
3	<i>I.Byzantion</i> 3/ <i>IOSPE</i> I ² 79 ; règne de Caligula (Byzance, εἰκὼν ἐπίχρυσος)
4	<i>ISM</i> III 31 ; milieu du I ^{er} s. (Callatis, εἰκόνες χαλκαῖ καὶ γραπταί)
5	<i>IOSPE</i> I ² 421/ <i>IOSPE</i> I ³ III.166 ; 73-78 (Chersonèse, base de la statue)
6	<i>IOSPE</i> I ² 422/ <i>IOSPE</i> I ³ III.167 ; 91/2-97 (Chersonèse, base de la statue)
7	<i>I.Heraclea</i> 72 ; 97 (Amastris, ἀνδριάς)
8	<i>IOSPE</i> I ² 424/ <i>IOSPE</i> I ³ III.158 ; I ^{er} s. (Chersonèse, εἰκὼν χαλκή)
9	<i>IOSPE</i> I ² 423/ <i>IOSPE</i> I ³ III.160 ; ca. 138 (Chersonèse, εἰκὼν χαλκή & εἰκὼν τελέας)
10	<i>IOSPE</i> I ² 425/ <i>IOSPE</i> I ³ III.164 ; dernier tiers du II ^e /première moitié du III ^e s. (Chersonèse, base de la statue)
11	<i>SEG</i> 45, 985 [= <i>AÉ</i> 1996, 1359] ; 174 (Chersonèse – ὥστε εἰκόνας τε ἀναθημὲν καὶ ἀνδριάντας ἀναστήμην αἰώνια καρύγματα ἐσσούμενα τᾶς φανεράς ἐς ἀμὲ εὐνοίας).
12.	<i>IGBulg</i> I ² 65 ; II ^e s. (Odessos <i>et al.</i> , ἀγάλματα)
13-16	<i>ISM</i> II 57, 71, 72, 77 ; II ^e s. (Tomis, bases de statues)
17	<i>IOSPE</i> I ² 2/ <i>IOSPE</i> I ³ I.2 ; 182/3 (Tyragas, τύπος ἐπίχρυσος)
18	<i>IOSPE</i> I ² 63 ; II ^e s.? (Olbia, εἰκὼν ἐπίχρυσος)
19-20	<i>ISM</i> II 96, 97 ; l'époque des Sévères (Tomis, bases de statues)
21	<i>ISM</i> II 100 ; II ^e s. (Tomis, εἰκόνες καὶ ἀνδριάντες)
22	<i>ISM</i> II 113 ; règne de Dioclétien (Tomis, base de la statue)

23	<i>IGBulg</i> I ² 16 ; 217 (Dionysopolis, ἀνδριάς)
24	<i>IOSPE</i> I ² 42 ; fin du II ^e /début du III ^e s. (Olbia, εἰκῶν ἔνοπλος)
25	<i>IOSPE</i> I ² 40 ; fin du II ^e /début du III ^e s. (Olbia – καὶ ἀνατεθῆναι αὐτοῦ εἰκόνα ἔνοπλον δημοσίᾳ ἐν τῷ γυμνασίῳ)

3. Données iconographiques

Plus haut nous avons attiré l'attention sur l'impossibilité d'établir un lien direct entre le texte écrit et les statues ou portraits mentionnés par celui-ci dans les cités grecques du Pont-Euxin⁵⁵. Autrement dit, on ne peut pas savoir à quoi ressemblaient ces ἀνδριάντες/εἰκόνας/ἀγάλματα mentionnés dans les inscriptions discutées. Nous sommes donc obligés de chercher des comparaisons avec le matériel iconographique mieux conservé dans d'autres régions. Par exemple, dans le cas d'Hégésagoras d'Istros, on peut imaginer que son εἰκῶν χαλκῆ ἐν ὀπλοῖς ἐπ' ἐμ[β]όλου ressemblait à deux reliefs funéraires en provenance de Cyzique et de Kios, datés vers la même période⁵⁶.

En ce qui concerne la ressemblance avec le personnage réel de certains notables honorés dans le monde pontique aux premiers siècles ap. J.-C., on peut toujours s'appuyer, jusqu'à un certain point, sur les analogies pontiques. On pense tout d'abord à deux statues en marbre découvertes dans le Royaume du Bosphore, datées du II^e s.⁵⁷. D'après la description proposée par N.M. Kobylina, la première statue (**Fig. 1**) représente un membre de l'aristocratie locale de Panticapée, car à côté de lui se trouve une caisse avec des rouleaux de papyrus⁵⁸. La statue, un peu plus grande que les dimensions naturelles, montre un habitant du Bosphore dans la pose traditionnelle, fixée dès le IV^e s. av. J.-C. : debout, il avance légèrement la jambe droite, il tient la main droite sur la poitrine au bord de l'himation, et lève la tête d'un air altier. Le sculpteur a su rendre la personnalité du modèle, la chevelure abondante, les traits individualisés de cet homme imberbe, encore jeune, et son corps enclin à l'embonpoint. L'autre statue, trouvée sur l'emplacement de Gorgippia, est connue sous le nom de statue de Néoklès (**Fig. 2**), car à côté l'on a retrouvé des fragments d'inscription portant ce nom⁵⁹. La pose est la même. Nous voyons ainsi l'effigie réaliste d'un notable du Bosphore, qui a, près de son pied gauche, la caisse avec les rouleaux de papyrus. Le caractère général de cette statue, l'ornement « barbare » au cou (un torque orné d'une tête de taureau), la simplicité de la coiffure, les grosses boucles tombant sur le front, les moustaches pendantes, font de cette statue une œuvre éclatante de la sculpture du Bosphore.

⁵⁵ Pour constater à quel point le matériel iconographique conservé, que l'on peut identifier comme « statues honorifiques », est fragmentaire, il suffit de citer l'exemple de Chesonèse (IVANOVA *et alii* 1976, p. 52–66) et d'Istros (ALEXANDRESCU-VIANU 2000, p. 68 sqq.), d'où proviennent la plupart de ces fragments.

⁵⁶ PFUHL & MÖBIUS 1977, p. 309, n° 1275 et 309/10, n° 1277.

⁵⁷ Voir entre autres KOBYLINA 1972, p. 12–13 et 26–27, et les planches XXI–XXII, d'où nous avons repris la description. Cf., plus récemment, HEINEN 2006, p. 42–48 ; voir aussi DANA 2011, p. 168–222.

⁵⁸ Les rouleaux de papyrus peuvent indiquer l'appartenance à la classe des notables, éduqués et parfois « amis des Muses ».

⁵⁹ CIRB 1119 ; cf. EL'NICKIJ 1949.

Évidemment, les deux exemples cités ne suffisent pas pour pouvoir imaginer le visage des statues honorifiques dans la mer Noire aux premiers siècles ap. J.–C. Néanmoins, ils offrent plus de renseignements que les portraits présents sur les stèles funéraires⁶⁰, bien représentés dans la majorité des cités du Pont. En effet, ces derniers sont davantage en rapport avec les modèles répandus dans le monde gréco-romain qu'avec les traits réels des défunts.

Remarques finales

Dans les communautés urbaines de la mer Noire, qui comptaient dans le meilleur des cas quelques milliers, sinon quelques centaines de citoyens, les décrets honorifiques représentaient aux époques hellénistique et impériale l'instrument de communication le plus important. A partir du moment où le « message écrit » transmis par les textes a été connecté avec les statues et les portraits des personnages honorés, on a ouvert la voie à l'idéalisation des membres de la classe aisée qui assumaient une position dominante sur le plan politique et social. Par ce biais furent créées les prémisses de l'apparition du « citoyen idéal », tel Théoklès d'Olbia, qui, « envers ceux de son âge s'est comporté comme un frère, envers les plus âgés – comme un fils, envers les plus jeunes – comme un père »⁶¹. De cette réalité résulte, comme le remarqua à juste titre Heinz Heinen, une image de la *polis* « en tant qu'institution éducative surdimensionnée, dans la sens d'une *paideia* qui commence avec l'exemple des ancêtres et arrive à son apogée avec la totalité et l'intensité des bienfaits propres, destinés à servir d'exemple aux contemporains et aux générations suivantes »⁶². C'est à ce but précisément que servaient les décrets honorifiques consignés par écrit, ainsi que les représentations des bienfaiteurs, parfois héroïsés, élevées dans les endroits les plus en vue de la cité. Dans une société sans journaux, sans télévision et sans internet, l'impact des statues érigées dans la plupart des espaces publics et des textes gravés sur des stèles en marbre, proclamés par les hérauts, était sans doute plus important que de nos jours. La parole mise en rapport avec l'image influençait et changeait la perception de tous ceux qui étaient impliqués dans les nombreux et variés événements de la vie civique – qu'on pense aux citoyens, étrangers, esclaves ou même « Barbares ».

BIBLIOGRAPHIE

ALEXANDRESCU VIANU 2000 – M. Alexandrescu Vianu, *Histria IX. Les statues et les reliefs en pierre*, Bucarest – Paris, 2000.

⁶⁰ Par exemple, sur les stèles funéraires du Bosphore – voir MATKOVSKAJA *et alii* 2009.

⁶¹ IOSPE I² 40, l. 28–30 : [. . .] τοῖς μὲν ἡλικιώταις προσφερό/μενος ὡς ἀδελφός, τοῖς δὲ πρεσβυτέροις ὡς υἱός, / τοῖς δὲ παισὶν ὡς πατήρ [. . .].

⁶² HEINEN 2009, p. 28 : « Die Polis erscheint als eine große Erziehungsanstalt im Sinne einer Paideia, die mit dem Vorbild der Vorfahren beginnt, sich in der Summe und der Intensität der eigenen Lebensleistung entfaltet und ihrerseits als Muster für Zeitgenossen und Nachgeborene wirkt ».

AVRAM 2007 – A. Avram, *Le corpus des inscriptions d'Istros revisité*, Dacia NS 51 (2007), p. 79–132.

BENVENISTE 1932 – E. Benveniste, *Le sens du mot ΚΟΛΟΣΣΟΣ et les noms grecs de la statue*, RPh 6 (1932), p. 118–135.

CHANOTIS 2017 – A. Chaniotis, *Political Culture in the Cities of the Northern Black Sea Region in the "Long Hellenistic Age" (The Epigraphic Evidence)*, dans : V. Kozlovskaya (éd.), *The Northern Black Sea in Antiquity: Networks, Connectivity, and Cultural Interactions*, Cambridge, 2017, p. 141–166.

COJOCARU 2009 – V. Cojocaru, *Zur Proxenie in den griechischen Städten des pontischen Raums*, Pontica 42 (2009), p. 349–374.

COJOCARU 2010 – V. Cojocaru, *Von Byzantion nach Olbia: Zur Proxenie und zu den Außenbeziehungen auf der Grundlage einer Ehreninschrift*, ArhMold 32 (2009 [2010]), p. 41–56.

COJOCARU 2013a – V. Cojocaru, *Statui sau portrete ca măsură de cinstire în inscripțiile onorifice din arealul pontic. Observații preliminare (Statues et des portraits comme une mesure de l'honneur dans les inscriptions honorifiques de la région de la mer Noire. Remarques préliminaires)*, Pontica 46 (2013), p. 323–341.

COJOCARU 2013b – V. Cojocaru, *Proxenia*, dans : R. Bagnall et alii (éd.), *Wiley-Blackwell's Encyclopedia of Ancient History*, Oxford, 2013, p. 5606–5608.

COJOCARU 2014 – V. Cojocaru, *Die Ausführung von Standbildern oder Porträts von Honoranden in Ehreninschriften aus dem pontischen Raum*, dans : XIV Congressus Internationalis Epigraphiae Graecae et Latinae 27.–31. Augusti MMXII. Akten, Berlin, 2014, p. 691–693.

COJOCARU 2016a – V. Cojocaru, *Instituția proxeniei în spațiul pontic / Die Proxenie im Schwarzmeerraum (Pontica et Mediterranea V)*, Cluj-Napoca, 2016.

COJOCARU 2016b – V. Cojocaru, *Das Forschungsprojekt „External Relations of the Pontic Greek Cities in Hellenistic and Roman Times“ (PN–II–ID–PCE–2011–3–0054). Ergebnisse und Perspektiven*, dans : V. Cojocaru, A. Rubel (éd.), *Mobility in Research on the Black Sea Region. The Proceedings of the International Symposium, Iași, July 5–10, 2015 (Pontica et Mediterranea VI)*, Cluj-Napoca, 2016, p. 21–40.

COJOCARU 2020a – V. Cojocaru, *Understanding the Political Geography and Economic History of the Black Sea on the Basis of Proxeny Decrees*, ArhMold 43 (2020), p. 53–62.

COJOCARU 2020b – V. Cojocaru, *Die Proxenie als Instrument der „Aussenpolitik“ im Kontext der auswärtigen Beziehungen pontischer Staaten*, ACSS 26.2 (2020), p. 360–376.

COJOCARU 2020c – V. Cojocaru, *Die auswärtigen Beziehungen pontischer Staaten auf Grundlage der Proxenieurkunde*, Pontica 52 (2020), Suppl. VI, p. 53–69.

COJOCARU 2021 – V. Cojocaru, *Development of Identities in the Black Sea Poleis: Some Remarks on Evidence Provided by Honorary Decrees*, dans : V. Cojocaru, A.-I. Pázsint (éd.), *Migration and Identity in Eurasia: From Ancient Times to the Middle Ages (Pontica et Mediterranea X)*, Cluj-Napoca, 2021, p. 55–73.

DANA 2011 – M. Dana, *Culture et mobilité dans le Pont-Euxin. Approche régionale de la vie culturelle des cités grecques (Ausonius, Scripta Antiqua 37)*, Paris – Bordeaux.

DANA 2019 – M. Dana, *Regards grecs sur le Pont-Euxin: réflexes changeants d'un espace «colonial»*, dans : V. Cojocaru, L. Ruscu, Th. Castelli, A.-I. Pázsint (éd.), *Advances in Ancient Black Sea Studies: Historiography, Archaeology and Religion (Pontica et Mediterranea VIII)*, Cluj-Napoca, p. 55–78.

EL'NICKIJ 1949 – L.A. El'nickij, *Podpis' pod statuej iz Anapy (Inscription sous une statue d'Anapa)*, VDI 29.4 (1949), p. 132–136.

HAENSCH 2005 – R. Haensch, *Rom und Chersonesus Taurica. Die Beziehungen beider Staaten im Lichte der Ehrung des T. Aurelius Calpurnianus Apollonides*, dans : V. Cojocaru (éd.), *Ethnic Contacts and Cultural Exchanges North and West of the Black Sea from the Greek Colonization to the Ottoman Conquest*, Iași, 2005, p. 255–268.

HAENSCH 2009 – R. Haensch, *Not Official, but Permanent: Roman Presence in Allied States – The Examples of Chersonesus Taurica, the Bosporan Kingdom and Sumatar Harabesi*, dans : C. Eilers (éd.), *Diplomats and Diplomacy in the Roman World*, Leyde – Boston, 2009, p. 209–225.

HEINEN 2006 – H. Heinen, *Antike am Rande der Steppe. Der nördliche Schwarzmeerraum als Forschungsaufgabe*, Stuttgart, 2006.

HEINEN 2009 – H. Heinen, *Repräsentation von Identität und Zugehörigkeit: eine Einführung. 3. Theokles von Olbia: ein idealer Polisbürger und Freund der Fremden*, dans : A. Coşkun, H. Heinen, S. Pfeiffer (éd.), *Identität und Zugehörigkeit im Osten der griechisch-römischen Welt. Aspekte ihrer Repräsentation in Städten, Provinzen und Reichen*, Frankfurt am Main, 2009, p. 21–33.

IVANOVA *et alii* 1976 – A.P. Ivanova, A.P. Čubova, L.G. Kolesnikova (en coopération avec A.N. Ščeglov & Ju.A. Babinov), *Antičnaja skul'ptura Chersonesa (La sculpture antique de Chersonèse)*, Kiev, 1976.

JAJLENKO 2017 – V.P. Jajlenko, *Chersones, Severnoe Pričernomor'e i Markomanskije vojny po dannym chersoneskogo dekreta 174 g. n. è. v čest' Tita Avrelija Kal'purniana Apollonida (Chersonèse, la côte nord de la mer Noire et les guerres marcomanes selon les données du décret chersonésien de 174 ap. J.-C. en l'honneur de Titus Aurelius Calpurnianus Apollonides)*, dans : V.P. Jajlenko, *Istoriya i epigrafika Ol'vii, Khersonesa i Bospora VII v. do n. è. – VII v. n. è. (Histoire et épigraphie d'Olbia, Chersonèse et du Bosphore, du VII^e siècle av. J.-C. au VII^e siècle ap. J.-C.)*, St. Petersburg, 2017, p. 694–754.

KIENAST 1996 – D. Kienast, *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*, Darmstadt, 1996.

KOBYLINA 1972 – M.M. Kobylina, *Antičnaja skul'ptura Severnogo Pričernomor'ja (La sculpture antique du littoral nord de la mer Noire)*, Moscou, 1972.

MA 2013 – J. Ma, *Statues and Cities. Honorific Portraits and Civic Identity in the Hellenistic World*, Oxford, 2013.

MATKOVSKAJA *et alii* 2009 – T.A. Matkovskaja, A. Twarddecki, S. Tochtas'ev, A. Bechter, *Bosporskie nadgrobnija, II v. do n. è. – III v. n. è. (Stèles funéraires du Bosphore, II^e siècle av. J.-C. – III^e siècle ap. J.-C.)*, Kiev – Varsovie.

PEKÁRY 1978 – Th. Pekáry, *Statuen in kleinasiatischen Inschriften*, dans : S. Sahin, E. Schwertheim, J. Wagner (éd.), *Studien zur Religion und Kultur Kleinasiens. FS für Friedrich Karl Dörner (EPRO 56)*, vol. II, Leyde, p. 727–739 (= PEKÁRY 1994, p. 145–161).

PEKÁRY 1994 – Th. Pekáry, *Ausgewählte Kleine Schriften*, éd. par H.-J. Drexhage (PHAROS – Studien zur griechisch-römischen Antike, vol. IV), St. Katharinen, 1994.

PFUHL & MÖBIUS 1977 – E. Pfuhl, H. Möbius, *Die östgriechischen Grabreliefs*, Mainz.

PUECH 2012 – B. Puech, *Derniers affichages de l'octroi du droit de cité à l'époque impériale*, dans : A. Heller, A.V. Pont (éd.), *Patrie d'origine et patries électives : les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine. Actes du colloque international de Tours, 6–7 novembre 2009*, Bordeaux, 2012, p. 195–212.

QUASS 1993 – F. Quass, *Die Honoratorenchicht in den Städten des griechischen Ostens. Untersuchungen zur politischen und sozialen Entwicklung in hellenistischer und römischer Zeit*, Stuttgart, 1993.

ROBERT 1961 – L. Robert, *L'épigraphie*, dans : *L'histoire et ses méthodes*, sous la direction de Ch. Samaran, Paris, 1961, p. 453–497 (= OMS V, p. 65–109).

SCOTT 1931 – K. Scott, *The Significance of Statues in Precious Metals in Emperor Worship*, TAPhA 62 (1931), p. 101–123.

SOKOLOV 1999 – G.I. Sokolov, *Iskusstvo Bosporskogo carstva (L'art du Royaume du Bosphore)*, Moscou, 1999.

TUNKINA 2002 – I.V. Tunkina, *Russkaja nauka o klassičeskich drevnostjach juga Rossii (XVIII – seredina XIX v.) (La science russe des antiquités classiques de la Russie méridionale [XVIII^e – milieu du XIX^e siècle])*, St. Petersburg, 2002.



Fig. 1. La statue d'un membre de l'aristocratie locale de Panticapée (*apud* SOKOLOV 1999, p. 462, fig. 251).



Fig. 2. La statue de Néoklès (© GMII, photo V. Cojocar).